

LE TEMPS

Nations unies Vendredi 27 mars 2009

Diffamation des religions: non du CDH

Par Stéphane Bussard

Le Conseil des droits de l'homme à Genève a approuvé jeudi une résolution appelant à l'adoption d'une nouvelle norme internationale

Le concept de diffamation des religions sort par la porte du processus de Durban sur le racisme. Il rentre au Conseil des droits de l'homme de l'ONU par la fenêtre. Jeudi, le CDH a adopté par 23 voix pour, 11 contre et 13 abstentions une résolution visant à lutter contre la diffamation des religions. Promue par l'Organisation de la conférence islamique et soutenue notamment par les pays non alignés, la résolution a été refusée par les Européens, le Canada et le Chili. L'idée des Etats à la base du texte est de montrer que l'islam est souvent associé à tort à des violations des droits de l'homme et au terrorisme. «La diffamation des religions constitue une grave atteinte à la dignité humaine», relève le texte.

Cette vision des droits de l'homme est fortement contestée par près de 180 ONG et par les Occidentaux. Directrice du bureau genevois de Human Rights Watch, Julie de Rivero s'en explique: «Ce concept de diffamation des religions est très dangereux. Il menace la liberté d'expression et n'a pas sa place dans le cadre des droits de l'homme. Pour nous, il importe de protéger les individus et leur liberté d'exercer leur foi, mais il ne s'agit pas de protéger des religions. Le droit international et notamment les articles 19 et 20 du Pacte relatif aux droits civils et politiques répondent déjà aux questions d'incitation à la haine religieuse. Inutile d'ajouter une norme.»

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA